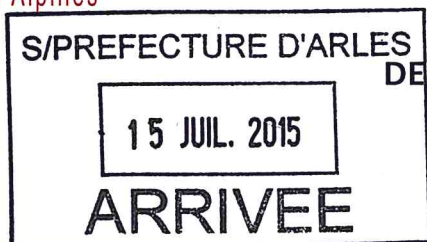




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le vingt cinq juin de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Henri Pons – Conseiller départemental et Mairie d'Eyguières, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, et Régis Gatti – Mairie d'Aureille

Etaient excusés :

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Pascale Licari - Mairie de Paradou, Marie-Pierre Callet - Conseillère Départementale, Jean-Benoît Hugues - Mairie des Baux de Provence, et Monique Ricard – Mairie d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc, et Corinne Rolland - Agent du Parc.

DELIBERATION N° BS-2015-02

Objet : Modification des statuts. Mise en œuvre des décisions prises lors de la réunion des Maires du 12 juin 2015.

Monsieur le Président expose :

- Que le syndicat mixte de gestion du Parc des Alpilles a engagé une démarche de modification de ses statuts.
- Qu'une version de travail a été diffusée à l'ensemble des élus et maires du comité syndical en avril.
- Que sur cette base et suite aux retours exprimés par certains maires et présidents d'intercommunalités, une réunion a été organisée le 12 juin à l'attention des 16 maires du territoire du parc, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux concernés.
- Que cette réunion, à laquelle l'ensemble des 16 communes étaient représentées, à une très grande majorité par leurs maires, a donné lieu à débats suivi de décisions prises par votes à la quasi-unanimité.
- Que ces décisions doivent donc dorénavant être traduites dans les nouveaux statuts qui seront présentés pour délibération du Comité syndical en juillet 2015.
- Ces décisions ont notamment acté :
 - 1) Une augmentation des cotisations des communes à hauteur de 0,75 Euros /hab (à l'exception des ville porte), avec prise d'effet sur l'exercice 2016.
 - 2) Une augmentation de la cotisation du conseil régional à hauteur de 200 000 €/an sur une année pleine,
 - 3) La perspective d'une augmentation de la cotisation du Conseil départemental, à hauteur de 80 000 €/an en année pleine,
 - 4) Un report de la transformation de la qualité de membre associé à membre adhérent pour les intercommunalités du territoire, tout en confirmant la vocation de celles-ci à intégrer à terme le syndicat mixte de gestion du Parc.
- Ces décisions sont consignées dans un compte-rendu de réunion soumis aux participants avant de lui donner un caractère définitif et exécutoire.
- Que par ailleurs, un certain nombre de points des projets de statuts liés à la gouvernance et au fonctionnement de la structure restent à valider par les élus avant de formaliser le document final qui sera soumis pour approbation au comité syndical.
- Que ces différents points qui seront mis à la discussion des membres du Bureau syndical afin d'orienter la rédaction des statuts sont :

Article des projets de statuts	Rédaction projet avril 2015	Propositions juin 2015
Article 1 : constitution du syndicat mixte	Le syndicat mixte est formé des membres suivants : 16 communes, le Département, la région, l'AGGLOPOLE par représentation/substitution de 3 communes pour la DFCI et la RTI, l'ACCM, la CCVBA.	Le syndicat mixte est formé des membres suivants : 16 communes, le Département, la Région, l'AGGLOPOLE par représentation substitution de 3 Communes pour la DFCI et la RTI. Sont partenaires associés et ont vocation à adhérer au syndicat mixte en qualité de membres adhérents, pour leurs compétences propres, les 3 intercommunalités pré cités, ainsi que la CARAD- TERRES DE PROVENCE, après son approbation de la charte.
Article 3 : objet du	Mise en œuvre de la charte dans le respect des compétences de	Maintien de ces dispositions + ajout de précisions pour

syndicat mixte	ses partenaires (et membres), compétences du syndicat mixte, vocation à s'appuyer en priorité sur les partenariats avec les structures existantes compétentes pour la mise en œuvre de la charte, en vue d'assurer la cohérence et la synergie de leurs actions respectives	permettre en toute sécurité juridique, la réalisation de prestations pour le compte des membres du syndicat mixte sans publicité ni mise en concurrence (dans le jargon des marchés publics, on parle de marchés « in house »). Donc, pour border juridiquement la question des prestations réalisées par le syndicat mixte, préciser que le parc ne pourra exercer ses activités avec des personnes publiques non membres et avec des personnes privées que de manière accessoire, en demeurant en deça d'un seuil de 15 % de l'activité du Parc.
Article 3 : Adhésion et retraits	Adhésion d'un nouveau membre acquis par un vote à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical. Retrait d'un membre sous réserve d'une décision des 2/3 des membres du comité syndical. Dans un cas comme dans l'autre, cette délibération du comité syndical doit à son tour faire l'objet d'une validation par délibération des 2/3 des membres du syndicat mixte. Les membres ont 2 mois pour se prononcer, à défaut l'adhésion est réputée acceptée.	Propositions : 1) harmoniser les règles de majorité entre l'adhésion et le retrait en portant celles-ci à une majorité des 2/3 dans tous les cas. 2) Porter à 4 mois le délai ouvert aux membres du syndicat mixte pour se prononcer par délibération sur la décision du Comité syndical.
Article 5 : Composition du comité syndical	Des modifications avaient été apportées à la représentation de chaque catégorie de membres du syndicat mixte pour prendre en compte l'adhésion des intercommunalités, avec pour finalité de conserver une parité de représentation entre le collège « local » (Communes + Intercommunalités) et les collèges Région + Département.	Compte tenu du report de l'adhésion des intercommunalités en qualité de membres adhérents, on revient à la représentation initiale : 1 représentant par commune (T et S) porteur de 2 voix, 3 représentants pour le Département (T et S) porteurs chacun de 4 voix, 4 représentants pour la Région (T et S) porteurs chacun de 5 voix
Article 6 : élection du Président et des membres du Bureau	Le Président est obligatoirement maire d'une Commune membre, conseiller départemental ou conseiller régional délégué. Le mandat des membres du Bureau prend fin avec le renouvellement total ou partiel du comité syndical résultant des	Propositions : 1) Présidence possible pour l'ensemble des élus du comité syndical (dont adjoints ou conseillers municipaux, donc). 2) Renouvellement total du Bureau (donc réélection du

	élections municipales ou régionales.	Président dans tous les cas de figure) suite au renouvellement global des élections municipales et régionales, renouvellement partiel du Bureau suite aux départementales. 3) Durée de mandat du Président fixée à 4 ans, quoi qu'il advienne.
Article 13-1 : contribution des membres	Proposition initiale : 3,75 €/hab pour les communes et 1,87 €/hab pour les villes porte, Département : 302 000 €, Région : 809 000 € Intercommunalités	Participation communale : 3 €/hab (2,25 € + actualisation de 0,75 €). Maintien de la cotisation actuelle pour les villes porte, soit 1,12 €/hab. Département : 302 000 € (222 000 € actuels + actualisation de 80 000 €) Région : 709 000 €, soit 509 000 € actuels + actualisation de 200 000 €.

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De proposer d'intégrer dans la modification des statuts, les décisions prises lors de la réunion des maires du 12 juin, sous réserve que le compte-rendu qui les consignent soit approuvé par les participants à cette réunion.
- D'approuver l'ensemble des modifications proposées dans le tableau ci-dessus, à l'exception de celle proposée à l'article 6 relative à la qualité du membre pouvant être Président. Les élus du Bureau décidant de maintenir la disposition selon laquelle le Président ne peut être qu'un Maire, Conseiller départemental ou régional.
- D'autoriser le Président du Parc naturel régional des Alpilles à intégrer ces propositions dans une nouvelle version des statuts modifiés en vue de leur présentation à un prochain Comité syndical.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre sur lequel les signatures,
pour extrait conforme

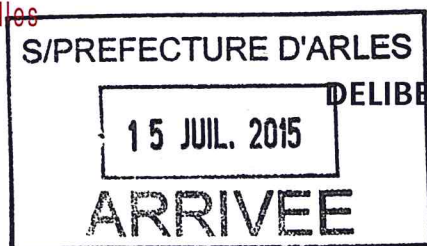
le Président



Mohamed Rafai



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le vingt cinq juin de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Henri Pons – Conseiller départemental et Mairie d'Eyguières, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, et Régis Gatti – Mairie d'Aureille

Etaient excusés :

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Pascale Licari - Mairie de Paradou, Marie-Pierre Callet - Conseillère Départementale, Jean-Benoît Hugues - Mairie des Baux de Provence, et Monique Ricard – Mairie d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc, et Corinne Rolland - Agent du Parc.

DELIBERATION N° BS-2015-03

Objet : Attribution marché de travaux PIDAF CFM 2014

Monsieur le Président expose :

- Que suite à la délibération en Bureau Syndical n° BS-2014-22, il a été décidé de lancer le marché de travaux relatif à la programmation de travaux CFM 2014 :
 - Eclaircie DFCI - Mas du Roucas sur 7,9 ha, commune d'Eygalières,
 - Mise aux normes de la citerne n°387, commune d'Eygalières,
 - Mise aux normes des citernes n°120 et n°121, commune Maussane-les-Alpilles,
 - Mise aux normes de la citerne n°48, commune Saint-Rémy-de-Provence,
 - Eclaircie DFCI - La Rambaille sur 7,3 ha. commune Tarascon.
- Que faisant suite aux diverses réunions techniques, visites de terrain entre partenaires techniques, financiers et élus ;
- Que suite à la rédaction d'un avant projet permettant le lancement de marché de travaux CFM 2014, la consultation a été lancée et a pris fin le 01 juin 2015 ;
- Que 7 candidats ont déposé une offre, 2 pour le lot n°1 et 6 pour le lot n°2 ;
- Que lors de sa séance du 25 juin 2015, la commission des marchés a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution suivantes :
 - Lot 1 : GROUPAGEF pour un montant de 37 300.00 euros HT
 - Lot 2 : MACAGNO pour un montant de 37 959.96 euros HT
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché de travaux relatif au CFM 2014 à :
 - **GROUPAGEF** dans les conditions fixées au marché
 - **MACAGNO** dans les conditions fixées au marché
- D'autoriser le Président de signer le marché et tout acte d'exécution subséquent ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

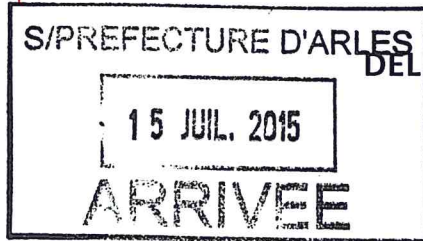
Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le vingt cinq juin de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Henri Pons – Conseiller départemental et Mairie d'Eyguières, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, et Régis Gatti – Mairie d'Aureille

Etaient excusés :

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Pascale Licari - Mairie de Paradou, Marie-Pierre Callet - Conseillère Départementale, Jean-Benoît Hugues - Mairie des Baux de Provence, et Monique Ricard – Mairie d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc, et Corinne Rolland - Agent du Parc.

DELIBERATION N° BS-2015-04

Objet : Marché de prestations intellectuelles – économies d'eau dans les communes et chez les hébergeurs touristiques

Monsieur le Président expose :

- Que le PNRA a proposé dans le cadre de son dernier Plan d'actions triennal plusieurs actions concernant la ressource en eau pour les quelles il a obtenu les financements escomptés dans le cadre de la politique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la ressource en eau.
- Que dans ces actions, une d'elles concerne la réalisation de diagnostic eau dans les communes et chez les hébergeurs touristiques du Parc en accord avec la CETD.
- Que ces diagnostics consistent à intervenir dans les communes et chez les hébergeurs pour connaître l'état de leurs consommations et de leur utilisation/distribution d'eau afin de repérer les points d'économie, de les quantifier et de former un plan d'actions pour réaliser concrètement des économies d'eau.
- Qu'une consultation a été lancée pour sélectionner un prestataire et a pris fin le 22 juin 2015.
- Que deux candidats se sont présentés : **Eko Initiative** et **Eco-Concept avec Ekos Ingénierie**.
- Que la commission des marchés s'est réunie le 25 juin 2015.
- Que cette commission, suite à l'analyse technique des services du Parc, a proposé **Eko Initiative** pour un montant de **28 800 € HT**.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché de prestations intellectuelles à bons de commande sur les diagnostics d'eau à **Eko Initiative** dans les conditions fixées au marché pour un montant maximum de 35 000€ HT
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

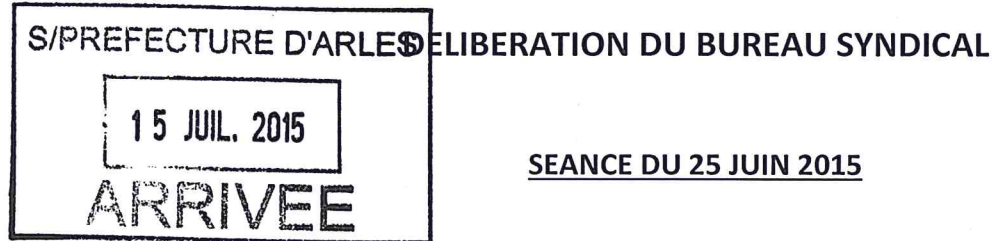
Fait et délibéré
les jours, mois et années susdits
au registre suivant les natures,
pour extrait conforme
le Président régional
des Alpilles



Mohamed Rafai



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le vingt cinq juin de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Henri Pons – Conseiller départemental et Mairie d'Eyguières, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, et Régis Gatti – Mairie d'Aureille

Etaient excusés :

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Pascale Licari - Mairie de Paradou, Marie-Pierre Callet - Conseillère Départementale, Jean-Benoît Hugues - Mairie des Baux de Provence, et Monique Ricard – Mairie d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc, et Corinne Rolland - Agent du Parc.

DELIBERATION N° BS-2015-05

Objet : Fête du Parc 2015 – attribution du marché pour mission de régisseur

Monsieur le Président expose :

- Que la Région PACA porte chaque année l'opération « La Région fête les Parcs naturels régionaux ».
- Que dans ce cadre, le PNR des Alpilles organisera sa fête le dimanche 27 septembre 2015.
- Que suite à l'appel à candidature lancé auprès des communes du Parc, le site retenu pour accueillir la fête est celui de Saint Etienne du Grès - dans un périmètre comprenant la salle Pierre-Emmanuel et son esplanade, l'esplanade de la mairie, sa cour et une de ses salles, les arènes.
- Que le marché à procédure adaptée a été lancé pour la mission de régisseur technique pour l'accompagnement à l'organisation de l'événement.
- Qu'une seule société a répondu à la consultation : la Société Mercantour ;
- Que le montant de la partie forfaitaire du marché s'élève à 9 985,00 euros HT soit 11 982,00 euros TTC ; et maximum 15 000 euros HT soit 18 000 euros TTC pour la partie à bons de commande.
- Que lors de sa séance du 25 juin 2015, la commission des marchés a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la Société Mercantour ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché relatif à la mission de régisseur pour la Fête du Parc 2015 à la société Mercantour sise à Carpentras (84 200) pour un montant de :
 - 11 982,00 euros TTC € pour la partie forfaitaire
 - maximum de 18 000 € TTC pour la partie à bons de commande ;
- Autorise le Président de signer le marché et tout acte d'exécution subséquent ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le vingt cinq juin de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Henri Pons – Conseiller départemental et Mairie d'Eyguières, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, et Régis Gatti - Mairie d'Aureille

Etaient excusés :

Marie Bouchez – Conseillère régionale, Pascale Licari - Mairie de Paradou, Marie-Pierre Callet - Conseillère Départementale, Jean-Benoît Hugues - Mairie des Baux de Provence, et Monique Ricard – Mairie d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc, et Corinne Rolland - Agent du Parc.

DELIBERATION N° BS-2015-06

Objet : Adhésion au groupement de commandes du SMED 13 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération en Bureau Syndical n° BS-2014-22, il a été décidé de lancer le marché de Depuis la mi-mai, les travaux de la Maison du Parc ont commencé à St Rémy. La livraison est prévue pour la mi-2016. Il se trouve qu'à compter de 2015, les tarifs réglementés d'électricité sont progressivement supprimés. En conséquence, les personnes publiques vont devoir conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique à compter du 1er janvier 2016. Compte tenu de cette situation, le SMED 13 a constitué un groupement de commandes pour répondre au besoin du territoire. Il est cependant nécessaire de délibérer avant le 30 juin 2015 pour être inclus dans le périmètre de définition des besoins relatifs aux marchés à intervenir.
- Que la commission des marchés réunie ce jour a émis un avis favorable ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'adhérer à ce groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier le moment venu de la prestation : acheminement et fourniture d'électricité / service d'efficacité énergétique,
- D'approuver l'acte constitutif du groupement joint,
- De prendre acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés du groupement,
- Habilité le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Parc,
- Dits que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) correspondant(s),
- D'autoriser le Président du Parc naturel régional des Alpilles à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre sur lequel les signatures,
pour extrait conforme,

